

DELIBERATION N° 2025/24

COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2025

Date de convocation : 11 juillet 2025

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Emmanuel DEMOUGE, Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, Karine MAUREY, Laurent SUBLARD formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés : Francis DEBREY (sans pouvoir), Evelyne HUROT (avec pouvoir à Nadine LECOMTE), RUMINY (sans pouvoir).

Membres votants : 12
Membres représentés : 1

Présidence : Jean GOUVERNEUR
Secrétaire : Astrid CONSTANTIN

OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Jean Gouverneur rappelle que conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Jean Gouverneur expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un CDD en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité en lien avec les élections municipales 2026, le recensement, la préparation du budget 2026. Ces tâches ne peuvent être réalisées par un seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à mi-temps dont la durée hebdomadaire de service est de 3h30 à raison de 17.5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de six mois, suite un accroissement temporaire d'activité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3h30 à raison de 17.5/35^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée maximale de 6 mois.

- ✓ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558 / indice majoré 478 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ✓ La dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

